

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2026 - 12791
« FETE DU PARC
LE SAMEDI 04 JUILLET 2026 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1 et L511-2,

Vu, l'arrêté municipal 2009/147 du 27 juin 2009 portant sur la réglementation du parc Honoré de Balzac,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1- R1334-30 et suivants,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 417-11,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant, que la Municipalité organise la fête du Parc, le samedi 04 juillet 2026 de 11 heures à 19 heures au Parc Honoré de Balzac, rue Jean Jaurès,

Considérant, la nécessité de procéder à la fermeture au public et aux Associations du Parc Honoré de Balzac sauf aux services de la ville, aux prestataires de spectacle et d'animations, le vendredi 03 juillet 2026 de 07 heures 30 au samedi 04 juillet 2026 à 20 heures 30,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260630-PM26_12791-AR
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Considérant, qu'il y a lieu de réserver deux emplacements de stationnement à gauche de l'entrée principale du parc Honoré de Balzac, rue Jean Jaurès afin de faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite, à partir du jeudi 02 juillet 2026 à 17 heures jusqu'au samedi 04 juillet 2026 à 20 heures 30,

Considérant, qu'il y a lieu de réserver quatre emplacements de stationnement à gauche de l'entrée principale du parc Honoré de Balzac, rue Jean Jaurès afin de faciliter le stationnement des véhicules de la ville, à partir du jeudi 02 juillet 2026 à 17 heures jusqu'au samedi 04 juillet 2026 à 23 heures,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La municipalité organise la fête du Parc le samedi 04 juillet 2026 au Parc Honoré de Balzac, rue Jean Jaurès de 11 heures à 19 heures.

Le Parc sera fermé au public et aux Associations de pétanque et de tir à l'arc du vendredi 03 juillet 2026 à 07 heures 30 jusqu'au samedi 04 juillet 2026 à 20 heures 30. L'accueil au Parc s'effectuera à partir de 11 heures pour les personnes participantes à la manifestation par deux accès servant d'entrée et de sortie, situés rue Jean Jaurès et Impasse du Parc.

Un agent de sécurité sera présent, le vendredi 03 juillet 2026 et deux agents de sécurité seront présents le samedi 04 juillet 2026.

L'ensemble des activités cessera le samedi 04 juillet 2026 à 19 heures et le public ne sera plus autorisé à rentrer à l'intérieur du parc.

ARTICLE 2 :

Les vélos, les trottinettes, les autres engins à déplacement personnel motorisé et véhicules ne seront pas autorisés à la circulation dans le parc Honoré de Balzac durant la journée du samedi 04 juillet 2026 à partir de 11 heures jusqu'à 19 heures. Les propriétaires ou détenteurs pourront les remettre aux niveaux des entrées et sorties sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 3 :

Les services de la ville, les prestataires de spectacle et d'animations, installeront le matériel à compter du vendredi 03 juillet 2026 à partir de 07 heures. Le démontage se réalisera le samedi 04 juillet 2026 à partir de 19 heures.

ARTICLE 4 :

L'arrêt ou le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits et considérés comme gênant sur deux emplacements réservés à gauche de l'entrée principale du Parc Honoré de Balzac rue Jean Jaurès à partir du jeudi 02 juillet 2026 à 17 heures jusqu'au samedi 04 juillet 2026 à 20 heures 30 pour les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 5 :

L'arrêt ou le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits et considérés comme gênant sur quatre emplacements réservés à gauche de l'entrée principale du Parc Honoré de Balzac rue Jean Jaurès à partir du jeudi 02 juillet 2026 à 17 heures jusqu'au samedi 04 juillet 2026 à 23 heures pour les véhicules de la ville.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260630-PM26_12791-AR
04 juillet 2026 à 20 heures
Date de réception préfecture : 30/06/2026

ARTICLE 6 :

L'alimentation électrique et les branchements pour les diverses animations devront répondre aux normes en vigueur et devront faire l'objet d'un usage normal (respect de la puissance) et demeurer hors d'atteinte du public.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur.

Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 8 :

L'ensemble de la signalisation réglementaire (panneaux de signalisation de type B6d et M6h) sera mis en place sur les emplacements dont deux emplacements dédiés aux personnes à mobilité réduite par les services techniques conformément au Code de la Route à partir du vendredi 03 juillet 2026 à 08 heures.

ARTICLE 9 :

Les exploitants de restauration rapide devront respecter les mesures suivantes.

L'utilisation des contenants recyclables est fortement recommandée pour des raisons de sécurité et de salubrité. La vente de boissons en bouteille en verre est interdite.

ARTICLE 10 :

Dans le cadre du plan Vigipirate, des contrôles de l'accès au Parc Honoré de Balzac pourront être réalisés via l'inspection visuelle des bagages à main et sacs avec le consentement de la personne.

Tout objet susceptible de servir de projectile, mettant en danger la sécurité du public sera interdit dans le Parc. La détention et le transport de bouteilles en verre à l'intérieur du parc est interdite.

Toute personne refusant le contrôle d'accès et munie d'objets non autorisés se verra refuser l'entrée sur la zone de la manifestation.

ARTICLE 11 :

La municipalité devra suspendre l'ensemble des animations si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des prestataires de spectacle et d'animation notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 12 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule terrestre à moteur contrevenant en vertu de l'article 4 et 5 sera verbalisé et pourra être placé en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 14 :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Service Événementiel et Logistique

Madame la Commissaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis

Monsieur SERRANO Alain, Président de l'USMV section tir à l'arc

Monsieur MAAROUF Nordine, Président de l'USMV, section pétanque

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté

qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 22 juin 2026

Le Maire, BOUCHE Frédéric

